

Règlement du Trail des Crêtes 2022

-Les 30, 20 et 11 km sont des épreuves à parcourir en semi-autonomie. (Il y aura trois ravitaillements sur le 30 km, 2 ravitaillements sur le 20 km et un sur le 11 km.)

-Cette épreuve est réservée aux coureurs majeurs -Le départ sera donné à 9H30 pour le 30 et 20 km et à 10h pour le 11 kms.

- Le dossard sera fixé sur la poitrine par 4 épingles ou à la taille par sangle élastique.

-Les bâtons sont interdits

- Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour pouvoir appeler l'organisation en cas d'incident. Le n° d'appel sera fourni ultérieurement.

- Les participants ont l'obligation de suivre le balisage établi par l'organisation ainsi que d'obéir aux indications des bénévoles qui auront été briefés au préalable afin d'éviter tout accident.

- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents doivent fournir lors de l'inscription, soit un certificat médical "apte à la pratique de la course à pied en compétition" datant de moins d'un an, soit une licence de compétition.

En s'inscrivant au Trail des Crêtes (30 km, 20km ou 11 km), le concurrent déclare ne souffrir d'aucun problème de santé qui pourrait l'empêcher de participer à cette course. Il assume l'entière responsabilité en cas de non-présentation d'un certificat médical ou d'une licence de compétition étant donné que CAP ENTRANGE n'assure que les concurrents fournissant un certificat médical ou une licence.

- Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance individuelle accident. Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des ACM (AssurancesCREDIT MUTUEL)

- Les concurrents doivent être conscients que la course à pied, plus particulièrement un Trail ou une course nature comporte des risques.

- Les accompagnateurs en VTT, moto, quad ou autres, ne sont pas autorisés. Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne peuvent bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

-tout engagement est personnel, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

-Tout abandon doit être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche. Le dossard et / ou la puce seront remis au responsable du poste.

- Les concurrents se doivent secours et entraide.

- Le concurrent autorise, par son engagement, l'organisation à utiliser toutes photos ou images le concernant prises lors de l'évènement, dans le cadre de la promotion du Trail.

Toutefois : Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse.

- Les concurrents doivent respecter la nature et ne jeter aucun détrit. Des poubelles seront mises à disposition des coureurs à proximité des zones de ravitaillements.

-En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des coureurs, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

-Tout coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes clauses, sous peine de disqualification.

Info Covid :L'organisateur, les coureurs et le public s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de la manifestation.Ces informations seront disponibles sur le lieu de l'évènement, sur nos réseaux sociaux et via le lien du gouvernement.